Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de Conseillers : ***25***

En exercice : ***25***

Présents : ***19***

Pouvoirs : ***3***

Absents : ***6***

Nombre de votants ***: 22***

Numéro
B2026-10-06-181

Point de l'ordre du jour
6

Objet
Administration Générale – Marché de titres restaurants 2027-2028 – Attribution.

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Monsieur HERBET

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 17h00, se sont réunis à la salle des Associations de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christophe HOGUET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :
Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. LEFEBVRE Joël, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. GOSSE Emmanuel, M. FREMONT Philippe, M. BONHOMME Patrice, Mme LANGLOIS Annick, M. HERBET Eric, Mme HUBERT Sabrina**,** M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HOGUET Christophe, M. FOULDRIN Gael,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à M. HERBET Eric,
M. LEMETAIS Dany a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,

Membre absents excusés :
Mme MOHN Marie-Gabrielle, M. OCTAU Nicolas, Mme LAMBARD Stéphanie,

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, rappelle l'attribution du marché des titre-restaurant. Dans le cadre de la politique sociale de la CCICV, il est proposé aux agents la fourniture de titre-restaurant, à raison de 20 titres par mois travaillé, d'une valeur faciale de 8€, dont 60% est pris en charge par la collectivité.

Or le précédent marché arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il a donc été organisé une consultation au cours de l'été. Après réception de 3 offres et analyse par la Commission d'Appel d'Offre, il est proposé de retenir l'offre de la société Endered, titulaire sortant et présentant la meilleure offre.

Le marché, d'une durée de 2 ans, et renouvelable pour 2 années complémentaires, est évalué à un montant 124 096 € / an, soit le prix de la fourniture d'environ 15 000 titre-restaurant à 8 €, l'entreprise facturant la production des titres-restaurants sans aucun coût supplémentaire que leur valeur faciale au bénéfice des agents.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-181-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Vu :

- ✓ L'article L. 3262-1 du Code du Travail ;
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et l'article L. 1414-2 ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2026 ;
- ✓ Le projet de marché avec la société titulaire ;

Considérant :

- ✓ Les seuils européens de passation des marchés publics en annexe du Code de la commande publique ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer, le marché ordinaire à prix unitaires d'achat de titres-restaurant, à la Société Edenred France SAS (16 rue François Ory – 92 120 – Montrouge), pour un montant total de 496 384 € HT ;
- De préciser que le marché prend effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 24 mois, et est reconductible pour une durée de 24 mois ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à la signature du présent marché et d'assurer toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,

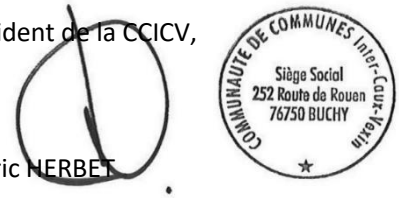

Éric HERBET

Le secrétaire de séance



Christophe HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-181-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026